

---

## **Motion du CNCPH sur le refus de communication des textes réglementaires relatifs aux ordonnances portant réforme du code du travail**

**18 décembre 2017**

---

Malgré les contacts favorables établis avec la Ministre du Travail et son cabinet relatifs à la mobilisation du CNCPH dans le cadre des ordonnances n° 2017-1385 à 2017-1389 du 22 septembre 2017 portant réforme du code du travail et sur ses apports dans l'élaboration des décrets de mise en application, malgré l'inscription dans le bleu ministériel d'une assurance que le CNCPH soit concerné par les textes relatifs à la situation des travailleurs handicapés dans l'emploi, les textes réglementaires à paraître ne seront pas présentés pour avis au CNCPH.

Un dizaine de décrets d'application sont attendus d'ici la fin de l'année 2017, dont ceux relatifs au conseil social et économique, au compte personnel de prévention, licenciements abusifs, ou au télétravail... Un seul d'entre eux a été présenté pour avis au CNCPH arguant du fait que le CNCPH n'est pas inscrit dans la loi parmi les organismes à consultation obligatoire. Ce fait est ainsi opposé par la DGT – Délégation générale du travail pour éviter de présenter et de communiquer les projets de texte.

Or ceux-ci vont avoir des effets directs sur l'emploi des personnes en situation de handicap et des proches aidants. En septembre dernier, dans sa contribution relative aux ordonnances, le CNCPH avait démontré l'importance de mesurer l'impact de chaque texte sur la vie professionnelle de ces deux populations. La qualité et la pertinence de ses apports avaient été saluées.

**En conséquence le refus de consultation du CNCPH est une situation inacceptable au regard de l'investissement de notre conseil et de la confiance accordée par la Ministre à nos apports.**

**A travers cette motion, le CNCPH souhaite souligner les écarts inadmissibles créés entre les intentions et la réalité et demande que cessent l'absence de transparence et ces pratiques de refus de communication.**